

Nombre de Conseillers :

En exercice	5
Présents	5
Votants	5

Date de convocation :

7 juin 2022

Date d'affichage :

7 juin 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL de PISY**

N°15/2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept juin à dix-huit heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal de Pisy, **convoqué le 7 juin 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUENIFFEY Guy, Maire.

Présents : Monsieur GUENIFFEY Guy, Madame LAVIEU Monique, Messieurs PASCAL Yves, FONTAINE Olivier, ALLARDI Jean-Bernard.

Secrétaire de séance : Madame LAVIEU Monique.

Objet de la délibération : Modalités de publicité des actes**Le Conseil Municipal de PISY,**

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune ;

Le Maire propose au Comité Municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

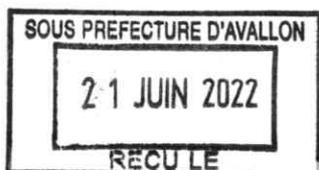
- la **publicité par publication papier à la mairie de PISY.**

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et après vote :

5 votants : 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré à PISY, les jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme, le 21 juin 2022

Le Maire,
Guy GUENIFFEY

